Image not found or type unknown

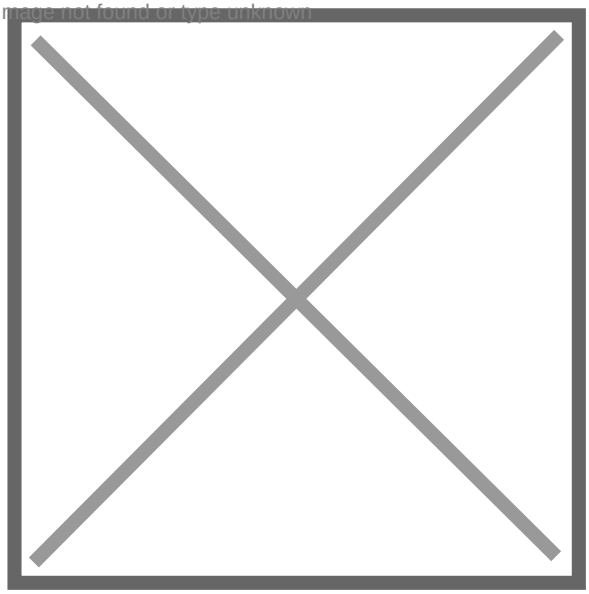

Insultes verbales envers son employeur

Par **equinorev**, le **13/11/2008** à **09:26**

Bonjour,

je suis patron pêcheur.Un de mes employés m'à tenu des insultes verbales et est arrivé sur le lieu de travail en état d'ébriété.
Suis-je en droit de demander son licenciement pour faute grave même s'il fait partie de l'entreprise depuis un bon moment.Je viens d'établir un rapport concernant cet affaire.Merci de me répondre.

Par **niniloute**, le **13/11/2008** à **15:39**

biensure que c'est une faute grave!
Mais réfléchissez bien avant de faire ça!!!

Il va se retrouver sans indemnités d'aucune sorte et n'aura pas même droit au chomage!!! Il existe un contrat voté le 28 juillet 08, que vous pouvez lui proposer si vous voulez vous séparer de lui, "le contrat de rupture à l'amiable entre les 2 parties, et il poura obtenir les indemnités de chomage Il a surement des problèmes autres car il est arrivé saoul sur son lieu de travail! je sais que ça ne vous regarde pas, mais soyez humain!!!
Il y a assez de personne à la rue et sans revenus, ne faites pas un sdf de plus, ce contrat est fait pour les employeurs et employés qui ne s'entendent plus, faites le pour lui!

Par **equinorev**, le **13/11/2008** à **17:22**

tout d'abord, merci de m'avoir répondu
En fait les pêcheurs ne touchent pas d'indemnités au chomage, car ils ne cotisent pas comme d'autre salarié"classique".
En fait ce n'est pas la première altercation.
De toute façon je me suis renseigné et je ne peux pas le licencié étant donné qu'auparavant , je n'ai pas de rapport aux affaires maritimes car je pensais que son comportement pouvait changé mais je m'aperçois qu'il n'en est rien!
Comme il a 18 ans d'entreprise je ne peux donc pas le liencier mais il aura un blame.Retravailler dans des conditions comme ça, on se demande pourquoi il arrive des incidents !!

Par **niniloute**, le **13/11/2008** à **17:48**

Et ce contrat de rupture à l'amiable? il est fait pour ça! renseignez vous sur google,
tapez : loi du 28 juillet 2008, chercher le bon site, et parlez en à votre comptable!
Bon week end!

Par **equinorev**, le **14/11/2008** à **13:00**

La loi du 28 juillet
rupture à l'amiable entre employeur et employé et fin de contrat pour percevoir les assedic.
OK!
je me suis renseigné sur cette loi et en fait il faut que je lui donne 2/5ème de son mois de salaire par année d'ancienneté au-delà de 10 ans.
Comme cela fait 18 ans d'ancienneté,cela fait beaucoup d'argent, alors quand on vous traite "d'enculé"(excusez-moi), et d'autre injures encore plus grossières, il est pour moi hors de qusetion que je lui en face cadeau.
En plus les assedic sont là pour payer ce genre de choses c'est vraiment abérant.
Merci tout de même

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés